



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 50396

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les jeunes gens sursitaires nés avant le 1er janvier 1979 et ayant conclu un PACS. Il lui demande si cette situation familiale peut leur permettre de bénéficier d'une dispense des obligations du service national actif dans les mêmes conditions qu'un jeune homme marié.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national organise la phase de transition vers l'armée professionnelle qui s'achèvera fin 2002. Durant cette période, les jeunes Français nés avant le 1er janvier 1979 bénéficient des dispositions du Livre II du code du service national qui, en matière de dispense, sont prévues par les articles L. 31 à L. 40-1 dudit code. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 32 du code du service national, peuvent notamment être dispensés des obligations du service national actif, les jeunes gens mariés dont l'épouse ne dispose pas de ressources suffisantes, ainsi que les jeunes gens qui ont la charge effective d'au moins un enfant. Enfin, le troisième alinéa de l'article L. 32 prévoit la possibilité de dispenser des obligations du service actif « les jeunes gens dont l'incorporation entraînerait une situation économique et sociale grave ». La situation économique et sociale grave est précisée par l'article R.* 59-3 de la partie réglementaire du code du service national, qui peut s'appliquer aux jeunes gens ayant conclu un pacte civil de solidarité, sous réserve qu'ils remplissent par ailleurs les conditions nécessaires pour bénéficier d'une dispense et, notamment, que leur incorporation les place dans l'impossibilité de maintenir les moyens d'existence des personnes dont ils ont la charge.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50396

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5107

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5519